

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-030-14732/23/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec éco-organisme SCRELEC pour la filière piles et accumulateurs portables 70515

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM-018-11980/22/BM du 30 juin 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé le contrat du 2 août 2022 relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'éco-organisme SCRELEC, relatif aux piles et accumulateurs portables afin de bénéficier des soutiens de fonctionnement sur l'ensemble des déchèteries du territoire métropolitain.

Afin d'améliorer les performances de collecte des piles, SCRELEC propose un nouveau soutien financier de développement, déclenché par une augmentation de celles-ci de 10 ou 20 % par rapport à l'année précédant la signature de l'avenant.

Au-delà des soutiens financiers, ces mesures s'inscrivent dans la continuité des projets déjà engagés avec SCRELEC pour booster les performances de recyclage, favoriser le réemploi, et sensibiliser la population de la Métropole, à savoir :

- la réalisation en 2023 d'une trentaine de collecte de proximité qui seront renouvelées en 2024 ;
- la distribution gratuite d'un contenant, à tous les foyers de deux arrondissements pilotes (6ème et 8ème) de Marseille, en septembre 2023 pour favoriser le déstockage domestique.

Les recettes sont estimées à 500 € HT par an.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la Responsabilité Élargie des Producteurs avec l'éco-organisme SCRELEC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM-018-11980/22/BM du Bureau de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant le contrat du 2 août 2022 relatif à la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) avec l'éco-organisme SCRELEC.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les piles et accumulateurs portables sont une source potentielle de pollution pour l'environnement s'ils ne sont pas recyclés ;
- Que l'éco-organisme SCRELEC a pour mission d'augmenter les performances de collecte et de recyclage ;
- Qu'il convient, de contractualiser avec SCRELEC pour bénéficier des soutiens financiers contribuant à la gestion de ces déchets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci annexé, à la convention relative à la Responsabilité Élargie des Producteurs avec l'éco-organisme SCRELEC.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer et avenant et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget annexe prévention et gestion des déchets 2023 et suivants code gestionnaire : 3DTDA – Nature : 747888 – fonction : 7212 – sous-politique : R211.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN